

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Paris, le 19 décembre 2012

*Sous-direction de la Qualité
et du Développement durable
dans la Construction*

Bureau de la qualité technique et de la réglementation
technique de la construction

Affaire suivie par : REMESY Romain
romain.remesy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 98 05 – Fax : 01 40 81 95 30

Objet : information sur l'entrée en vigueur de la réforme des
textes techniques relatifs au DPE

PJ : mesures transitoires pour l'application de l'arrêté
compétences DPE

Madame, Monsieur,

Un plan d'action en vue d'améliorer la qualité des DPE a récemment été engagé, en concertation avec l'ensemble des acteurs, sur tout le dispositif : éléments techniques (méthode de calcul, logiciels), compétences des professionnels, renforcement de la surveillance et des compétences des organismes de contrôle.

Ces différentes mesures ont fait l'objet de plusieurs arrêtés techniques dont la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2013.

Cependant, le développement d'outils pleinement fiables est un travail considérable. S'il est encore possible de fournir des logiciels validés, leur fiabilité pourrait ne pas être à la hauteur des enjeux.

Il est donc préférable de prendre des précautions pour s'assurer que ces outils soient prêts avec une qualité exemplaire et de décaler l'entrée en vigueur des textes techniques publiés dans le cadre de la réforme au 1^{er} avril 2013. Cette date, qui permettra aux professionnels d'avoir le temps de s'équiper et de s'approprier de leurs nouveaux outils, est reportée par arrêté modificatif en cours de publication.

Les dispositions concernant la certification des compétences des diagnostiqueurs restent quant à elles inchangées, n'étant en effet pas impactées par le retard pris pour l'application des textes techniques. Ces dispositions sont jointes pour mémoire à ce courrier.

Nous vous invitons à diffuser cette information à toute la profession.

